

**REGLEMENT INTERIEUR GENERAL
DE L'ECOLE
ST PANTALEON LES VIGNES / ROUSSET LES VIGNES
Documents annexés : 1) règlement garderie et cantine**

Mise à jour Septembre 2015

1) HORAIRE ET RESPONSABILITES temps scolaire et hors temps scolaire

7h45 – 8h50 : garderie : Personnel communal
8h50 - 12h00 : enseignement : Directrice/Enseignantes
12h00 – 13h35 : cantine : Personnel communal
13h35 – 16h00 : enseignement : Directrice/Enseignantes
16h00 – 18h00 : garderie : Personnel communal

2) RETARDS

En accord avec et sous-couvert de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, des dispositions ont été prises par l'équipe éducative en conseil de maîtres du , et approuvées au conseil d'école

Dans le cadre du plan vigi-pirate qui n'a pas été levé, les portes de l'école seront **fermées à clé** aux heures de début des cours.

Au-delà de ces horaires, tout enfant devra rentrer par la classe de La Directrice pour se rendre à son cours.

Conformément à la loi (circulaire n° 91-126 du 6 juin 1991), tout enfant ayant manqué la classe sans motif légitime, ni excuses valables, au moins quatre demi-journées dans le mois, sera signalé à l'Inspecteur d'Académie.

D'autre part, toute négligence répétée ou mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe, aux heures fixées par le règlement intérieur.

3) ACCUEIL DES ENFANTS

L'accueil des enfants se fait dans les classes.

Les enfants de maternelles doivent être accompagnés par les parents ou nourrices et confiés directement aux personnes chargées de la surveillance pour les plus petits.

Les parents ou nourrices sont tenus de venir chercher les enfants **très exactement aux heures de sortie.**

4) FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, **d'une bonne assiduité de l'enfant**, souhaitable pour le développement de sa personnalité et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

Toute absence d'un enfant doit être signalée **le jour même** à l'école par téléphone ou par l'intermédiaire d'une tierce personne. Il sera demandé un justificatif écrit pour chaque absence (certificat médical pour maladie contagieuse).

5) SANTE

Les enfants malades ne seront pas admis à l'école. Si la maladie se déclare pendant la journée, les parents doivent venir chercher leur enfant. En cas d'accident grave, il sera fait appel **aux services d'urgence qui jugeront des décisions à prendre.**

Les ATSEM n'administreront pas de médicaments provenant d'une prescription. **XXX**

6) PROPRETE / HYGIENE

Les enfants doivent être vêtus correctement et être propres. **Les couches sont interdites à l'école maternelle.**

Les chevelures doivent être surveillées régulièrement et traitées immédiatement en cas de parasites. Il est fortement conseillé d'effectuer un traitement préventif dès la rentrée scolaire.

7) VETEMENTS

Les vêtements, surtout pour la **maternelle**, doivent être marqués au nom de l'enfant (anorak, veste, bonnet, écharpe, casquette,...).

Le linge prêté par l'école devra être rendu, lavé, le plus rapidement possible.

8) SECURITE

Les parents s'assureront que leurs enfants n'emportent à l'école **aucun objet susceptible de blesser leur camarade ou eux-mêmes.** Leur responsabilité serait alors engagée dans le cas où leur enfant provoquerait un accident. Les enfants ne doivent apporter en classe aucun objet de valeur. Les bijoux ou fantaisies (chaînes, bracelets, bagues...) sont interdits à l'école. Celle-ci décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ce type d'objet.

Un exercice d'évacuation sera effectué une fois par an par la directrice.

Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires, y compris dans la cour.

9) ABSENCE DES ENSEIGNANTS

Si un enseignant n'est pas remplacé, sa classe sera fermée ; l'autre enseignant accueillera, provisoirement, dans sa classe, les enfants dont **les deux parents** travaillent.

Le Maire de la commune prendra les dispositions nécessaires afin de pallier au non-remplacement de l'enseignant.

10) CANTINE (voir Annexe 1 au règlement intérieur de l'école)

Les tickets de cantine sont vendus à partir de 16h10 tous les jours durant la garderie, auprès de l'ATSEM régisseur (Christine BONFILS), par carnet de 10 tickets, pour un usage des tickets à la semaine, au mois ou au trimestre à partir du premier jour de classe. Le nombre de carnets vendu tout au long de l'année, depuis le premier jour de la rentrée de septembre, tiendra compte du nombre de repas dans l'année en cours et ce jusqu'au dernier jour de classe en juillet. **Les tickets vendus (vendus par carnets de 10 tickets) n'excéderont pas le nombre de repas de l'année en cours.** Un restant de tickets pourra être utilisé lors de la rentrée suivant si l'enfant continue sa scolarité dans l'établissement scolaire ou si ce n'est pas le cas pourra être revendu par les parents à d'autres parents.

Pas d'inscription à la journée.

L'inscription se fera au plus tard le vendredi précédent la semaine concernée. L'absence d'un enfant doit être signalée au plus tard avant 9h. Sans signalement, le repas sera dû.

Tout enfant devant manger à la cantine doit fournir un ticket (avec la date et le nom) **le matin même.**

Clause : tout manquement d'un enfant à la discipline pourra entraîner son exclusion provisoire de la cantine.

A midi, seuls les enfants qui mangent à la cantine peuvent rester à l'école de 12h00 à 13h35.

La cantine, comme la garderie qui suit, sont assurées, par le personnel municipal.

11) GARDERIE (voir Annexe 1 au règlement intérieur de l'école)

La garderie fonctionne du lundi au vendredi :

- le matin de 7h45 à 9h50
- le midi de 12h00 à 13h35
- le soir de 16h00 à 18h00

Les garderies sont assurées par le personnel municipal.

Les parents sont tenus de respecter les horaires établis et de s'y conformer.

12) INFORMATIONS AUX FAMILLES

Les informations sont données aux familles par affichage sur le panneau prévu à cet effet, soit par note individuelle collée sur le cahier de liaison. Ce dernier doit être signé par les parents à chaque fois qu'une information est donnée.

13) BIBLIOTHEQUE

Les livres empruntés par les enfants doivent être rendus la semaine suivante en bon état.

En cas de perte ou de détérioration, il sera demandé aux parents une participation de 5 euros pour l'achat d'un nouveau livre.

Fait le _____, à Saint Pantaléon les Vignes.

Le Maire

La Directrice

M.

Représentant des parents d'élèves

✂-----

Coupon à retourner IMPERATIVEMENT à la mairie.

Je soussigné(e)s Monsieur, Madame

parent (s) de.....

déclare(nt) avoir pris connaissance :

- du règlement intérieur général,
- de son annexe 1

au titre de l'année scolaire 2015/ 2016 et l'accepter, dans la totalité de ses termes.
Signatures des parents précédées de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Date :